

REPUBLIQUE ALGERIENNE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 8 MAI 45-GUELMA

Vice Rectorat du Développement, de la Prospective et de l'orientation

Avis d'attribution provisoire de marché

Appel d'offres National Ouvert n° 04/VRDPO-UG/2010

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret présidentiel n° 02/250 du 24/07/2002, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, L'Université de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres n° 04/VRDPO-UG/2010 paru respectivement dans les quotidiens EL ACIL du 24/06/2010 ET AKHR ESSAA Du 26/06/2010, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, la procédure d'évaluation selon la réglementation des marchés publics a donné les résultats suivants :

Lot	Soumissionnaire Retenu	Délai En jour	Montant de l'offre Corrigé en TTC	Note finan (sur 48 pts)+Note tech (sur 48 pts)= Note globale
1	SARL SINAL	90	11 198 780,47	43,31+42,00=85,31
6	SARL ENTEC	152	12 831 00,39	48+43,00=87,00
13	Déclaré infructueux pour dépassement d'autorisation de programme			
15	Déclaré infructueux pour dépassement d'autorisation de programme			
19	Déclaré infructueux pour dépassement d'autorisation de programme			
20	Déclaré infructueux pour dépassement d'autorisation de programme			
22	Déclaré infructueux pour dépassement d'autorisation de programme			

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent avis, auprès de la commission des marchés de la wilaya de Guelma, et ce conformément à l'article 101 du décret présidentiel n° 02/250 du 24/07/2002 modifié et complété portant réglementation des marchés publics.